COMMUNE DE RANGIROA

Polynésie française

Tuamotu et Gambier

Effectif légal du Conseil: 27 Membres en exercice: 27 Ont pris part à la délibération: 23 dont 06 procurations

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 décembre 2023

N° 59 / 2023

Relative au projet de construction d'un nouvel hangar technique de 250 m2 à Tiputa

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuhu, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal: 24 novembre 2023

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuhu	Maire	Х	1.2	
Mme. TETUA Martine	1 ^{er} adjoint	X		
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint	Х		
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint		Х	Mme. TETUA Martine
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe	X		
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Manuiva	6 ^{ème} adjoint	Х		
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe	Х		
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe		X	
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	Х		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva		X	M. MAURI François
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea		Х	M. MARAEURA Tahuhu
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	X		
M. MAURI François	Conseiller municipal	Х		
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale		X	
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	Х		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale	X		
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	M. METUA Marere
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale		X	Mme. TETUA Justine
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	X		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal		X	
M. TERIIATETOOFA Frédérix	Conseiller municipal		X	M. TETUA Félix
M. TETUA Félix	Conseiller municipal	Х		
M. TAIRANU Teanuanua	Conseiller municipal	Х		
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale		Х	
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale	Х		

Présents: 17 Absents: 10

Ont donnés procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT): 06

Secrétaire de séance : Mme. FAREEA Loyna



Le maire expose :

- **Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut autonomie de la Polynésie française, et la loi n°2004-193 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française,
- Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française (CGCT);
- Vu la délibération n°42/2021 du 20 juillet 2021 relatif au projet de construction d'un nouvel hangar technique de 250 m2 à Tiputa ;
- Vu les dossiers techniques et les plans de financements.

Considérant que l'état de vétusté du hangar technique de Tiputa ne permet pas d'entreprendre des travaux de réparation, il est proposé de prévoir sa reconstruction ;

Considérant l'augmentation du prix des matériaux de construction en Polynésie Française.

Après discussion, le Conseil municipal :

- Article 1: abroge la délibération n°42/2021 du 20 juillet 2021 relatif à l'opération d'investissement « Construction d'un hangar technique de 250 m2 à Tiputa ».
- <u>Article 2</u>: adopte l'opération « Construction d'un hangar technique de 250 m2 à Tiputa », le devis estimatif et le plan de financement comme suit :

Nature de l'opération	Coût de l'opération		
	72 701 659 Fcfp HT		
Construction d'un hangar technique de 250 m2 à TIPUTA	6 835 746 Fcfp Taxes		
	79 537 405 Fcfp TTC		

Plan de financement

Opération TOTAL (100%)	ETAT – DETR (20% HT)	PAYS - DDC (60% TTC)	COMMUNE (SOLDE)
79 537 405 Fcfp	14 540 331	47 722 443 Fcfp	17 274 631 Fcfp

- Article 3: autorise le Maire à effectuer toutes les démarches en lien avec cette opération d'investissement.
- Article 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.
- <u>Article 5</u>: La présente délibération sera affichée, publiée et communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

La présente délibération mise au vote à main levée est adoptée comme suit :

Pour : 23 / Contre

: 00

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- Affichée et publiée le 0 8 DEC. 2023
- Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le 0 6 DEC. 2023
- Rendue exécutoire le 08 DEC. 7003

10			
Maire Ray	1 ^{ère} adjointe	2 ^{ème} adjoint	3 ^{ème} adjoint
	K \		Ν .
9	411 NM	1 (11 Lam	1 Alia
1 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Mo	(1) \$\frac{1}{2}\text{\text{\$\exittitt{\$\text{\$\}}}}\$}\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\exittity}\$\$}\exittititt{\$\text{\$\}}}}}\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\}}}}}}\$\text{\$\text{\$\e
ESIE FRANCE			1.
MARAEURA Tahuhu	TETUA Martine	TETOKA Temeehu	MARITERAGI Tamatoa
4 ^{èmè} adjoint	5 ^{ème} adjoint	6 ^{ème} adjoint	7 ^{ème} adjoint
	. 1		1
10 0	111		100
and	Q L		Sundiel
			//////
TOOMARU Sylvia	TEHAU Auguste	CADOUSTEAU Victor	PETIS Simone
8 ^{ème} adjoint	Maire délégué de	Maire délégué de	Maire délégué de
	TIKEHAU	MATAIVA	MAKATEA
	Mahan		OVD
	(John		X . M
		V	
TIARE Paai	METUA Marere	TETUA Edgar	MAI Julien
Conseiller	Conseillère	Conseiller	Conseillère
	,		
/ Wy	16.		
	J. Chuli		
HARRYS Manuera	OPUHI Tarome	MAURI François	KAUA Sylvie
Conseillère	Conseillère	Conseiller	Conseillère
1	4-7	2)	PP 1
1001		Mohos	
200	While	()	a poline
	1	/	1/1
FAREEA Loyna	TETUA Justine	TETIHIA Pierre	TETUIRA Jeanne
Conseillère	Conseiller	Conseiller	Conseiller
			. (\\ ,
/ ///////		T' M	
\ \\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\		\/\ \	
TEIVAO Heiura	MARE Jonathan	TERIIATETOOFA Frédérix	TETUA Félix
Conseiller	Conseillère	Conseillère	9
ingatu		4409	
1			
TAIRANU Teanuanua	TEINAORE Manuarii	TEHAAMOANA Tepoe	
	Deletive à Venéveti		

Relative à l'opération d'investissement « Construction d'un hangar technique de 250 m2 à TIPUTA ».